La laïcité selon Delanoë : 22 millions d'euros pour une mosquée à Barbès (redif)

14/12/2010 à 18h18



Alors que les grands médias tout comme les personnalités politiques de droite et de gauche restent toujours silencieux sur le financement public de la grande mosquée de la Goutte d'Or (Paris 18e) , le journal La Croix consacrait un article au projet. Aucun regard critique sur le tour de passe-passe juridico-financier permettant de contourner la loi de 1905 sur la laïcité** mais des justifications assez inhabituelles pour un investissement de… 22 millions d'euros supporté par le contribuable parisien :

> ***En raison de ses origines tunisiennes, Bertrand Delanoë souhaitait*** *doter la capitale d'un lieu de découverte et de réflexion sur « les » cultures musulmanes, qu'elles soient arabe, subsaharienne ou asiatique.*
>
> *Tout comme la préfecture de Paris, il désire par ailleurs « apporter une réponse adaptée à l'indignité des conditions d'accueil des croyants dans le XVIIIe arrondissement et aux* ***troubles à l'ordre public qu'occasionne la prière dans la rue*** *», comme le résume l'exposé des motifs de la délibération que*

vient de voter le conseil de Paris. […]

Chacun de ces deux bâtiments – plus de 1 200 m2 au total – comprendra un grand espace culturel dédié aux expositions, conférences et ateliers et une salle de prière. Confiée à l'architecte Yves Lion, la construction des bâtiments coûtera ***22 millions d'euros à la mairie de Paris, dont 6 millions, correspondant à la partie cultuelle,*** *devront lui être remboursés par l'association musulmane locale. […] C'est ce changement de statut ainsi qu'****une subvention de fonctionnement de 650 000 €*** *(auxquels s'ajoutent 46 000€ de subvention d'équipement) qu'a adoptés le conseil de Paris. […]*

Côté cultuel, une Association des musulmans de l'ouverture (AMO) a été créée en juillet 2009 pour porter le projet de mosquée. Une convention est en préparation entre l'ICI et l'AMO, précisant leurs obligations réciproques, comme par exemple ***la possibilité pour la deuxième de louer les espaces de la première pour s'agrandir lors de la prière du vendredi****, ou à l'inverse l'obligation pour elle d'ouvrir sa salle de prière aux visiteurs occasionnels. […]*

La Croix (avec vidéo du projet)

****Article 2 de la loi de 1905 :** *« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »*